

II

Les jugements téméraires et les jugements faux ne sont pas moins injurieux au prochain que la médisance : ils en sont même la source. On parle mal d'autrui, parce qu'on en juge mal. Quoique vous voyiez quelque chose de mauvais ou de choquant dans la conduite, dans les paroles et dans l'humeur d'une personne, ne jugez pas pour cela de son intérieur : elle est peut-être devant Dieu plus innocente que vous. Vous voyez un fêtu dans l'œil de votre frère, et vous en jugez ; tandis que vous ne voyez pas une poutre qui crève le vôtre. On juge les autres sur des bagatelles et sur de légères apparences, tandis qu'on se pardonne à soi-même de grands vices et des fautes grossières.

Lorsqu'on fait contre vous quelque rapport désavantageux, lorsque vous avez fait quelque perte, lorsqu'on vous a fait tort, si vous n'en savez pas les auteurs, ne vous en informez pas, et ne jugez personne, crainte de vous tromper ; mais abandonnez le tout à la providence de Dieu. Quand on perd, il faut perdre en Chrétien, et ne pas inquiéter son esprit par des recherches inutiles, ni le souiller par des jugements téméraires.

Si quelque accident fâcheux est arrivé à votre personne, à vos parents, à votre bétail, gardez-vous bien, sur de simples soupçons, ou sur des bruits vagues et publics, de juger que l'accident est arrivé par la malice de quelque ennemi, ou qu'un tel vous a donné un sort par quelque maléfice : de pareils jugements mal fondés sont des crimes. Les pères et les mères qui jugent et qui parlent de la sorte devant leurs enfants, sont très-coupables ; et les enfants qui les croient ne sont pas innocents. Combien d'honnêtes familles et de gens irréprochables, sont accusés de sorilèges, de calomnies, et déshonorés par la légèreté des langues indiscrettes !

III

Lorsque la médisance est de conséquence, il ne suffit pas de s'en accuser en confession, il faut encore la réparer et rétablir la répu-

tation qu'on a flétrie. Si vous avez découvert à quelques personnes qui ne le savaient pas, un vice secret d'autrui, vous devez tâcher d'effacer les mauvaises impressions que vous leur avez inspirées, et leur dire, par exemple, "de ne point ajouter foi à tout ce qu'on dit d'un tel ; qu'on en dit plus qu'il n'en est ; que tous les jours on se trompe à parler mal des autres ; et que vous même avez fait tort à cette personne d'en parler."

Si ce que vous avez dit contre le prochain est faux, vous êtes absolument obligé de vous dédire et de détromper les personnes à qui vous l'avez dit ; vous devez même, toute proportion gardée, réparer la réputation d'autrui aux dépens de la vôtre et ne point rougir, s'il le faut, de vous faire passer pour un menteur et un imposteur. Vous devez aussi réparer le tort et les dommages que vous avez causés par vos médisances. Si la personne offensée vous décharge de toute réparation, et qu'elle le puisse, vous en serez déchargé : de même si la personne diffamée vous avait ôté votre réputation aussi injustement et aussi grièvement que vous lui avez ôté la sienne, vous seriez pareillement dispensé de réparation à son égard ; vous auriez cependant tous les deux commis un énorme péché de vous diffamer l'un l'autre.

IV

N'écoutez point la médisance ; car si le médisant est coupable, celui qui l'écoute avec plaisir ne l'est pas moins ; *le premier a le démon sur la langue, dit Saint Bernard, et l'autre dans l'oreille.* Faites taire le médisant, s'il est votre inférieur ou votre égal ; et s'il est au dessus de vous, ne prenez point plaisir à ses discours. Oubliez le mal qu'on vous a dit des autres, et n'en pensez plus. *Si vous avez entendu une parole contre le prochain, dit le Sage, faites-la mourir en vous : c'est-à-dire, qu'elle n'aille pas plus loin.*

On doit se défier d'un médisant, et rarement ajouter foi à ses discours : le Saint-Esprit nous avertit que *celui qui croit facilement ce qu'on lui dit est un esprit volage et*